

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318460-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB - Volet "Energie") - Programmation 2023

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 96 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 514 986 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP005 ;
  - d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP005, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame DELRUE est adjointe au maire de Deûlémont, Monsieur DIEUSAERT est Maire d'Oxelaëre, Monsieur MONNET est Maire de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS (Conseillère municipale de Rousies) et Monsieur DELANNOY (Maire d'Hornaing) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHAMPAULT et à Madame BRIDOUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, SANCHEZ, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN) et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Messieurs CADART, RINGOT et VALOIS (porteur du Monsieur HIRAUX).

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE.

Mesdames COEVOET et MARTIN ainsi que Messieurs BAUDOUX et RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8  
Absents sans procuration : 11  
N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)  
Total des suffrages exprimés : 61  
Majorité des suffrages exprimés : 31  
Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, non-inscrites)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000724	ABANCOURT	Changement de chauffage à l'école	38 823,54 €	38 823,54 €	19 411 €
AT-ADVB-000450	ARNEKE	Remplacement de la chaudière vétuste du vestiaire par une chaudière à condensation au gaz de ville	12 352,51 €	12 352,51 €	6 176 €
AT-ADVB-000632	AUBERCHICOURT	Installation d'une chaudière gaz dans un local communal	12 462,00 €	12 462,00 €	6 231 €
AT-ADVB-000770	AUCHY LEZ ORCHIES	Installation d'une pompe à chaleur à la Maison du Village	17 612,38 €	17 612,38 €	8 806 €
AT-ADVB-000869	BACHY	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école Jacques Brel	49 053,50 €	49 053,50 €	24 526 €
AT-ADVB-000589	BAVAY	Remplacement des deux chaudières de l'école du centre	23 834,00 €	23 834,00 €	11 917 €
AT-ADVB-000816	BERGUES	Remplacement de la chaudière de la salle Looten	39 913,91 €	39 913,91 €	19 956 €
AT-ADVB-000782	BERMERAIN	Remplacement de la chaudière à la mairie	8 193,44 €	8 193,44 €	4 096 €
AT-ADVB-000097	BETTRECHIES	Remplacement des équipements énergivores et installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à la mairie, aux ateliers municipaux, à l'église et à l'ancienne mairie	37 316,62 €	37 316,62 €	18 658 €
AT-ADVB-000491	BEUVRY LA FORET	Achat et installation de 2 chaudières à l'école primaire des 3 Arbres et au foyer Heyden	49 756,49 €	49 756,49 €	24 878 €
AT-ADVB-000817	BOUSIGNIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	35 126,58 €	35 126,58 €	17 563 €
AT-ADVB-000162	BOUSIGNIES SUR ROC	Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur en mairie	21 586,73 €	21 586,73 €	10 793 €
AT-ADVB-000283	BOUSSIERES EN CIS	Installation d'une pompe à chaleur dans la cantine, la salle des fêtes, la cuisine, la laverie, le couloir et la salle des associations (local unique)	46 965,00 €	46 965,00 €	20 586 €
AT-ADVB-000653	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Installation de panneaux photovoltaïques en toitures de la salle des fêtes	31 108,40 €	31 108,40 €	15 554 €
AT-ADVB-000540	COUTICHES	Installation de pompe à chaleur dans des bâtiments communaux	47 364,50 €	47 364,50 €	23 682 €
AT-ADVB-000585	CRESPIN	Remplacement de la seconde chaudière de l'école du Parc – Passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation	45 214,80 €	45 214,80 €	22 607 €
AT-ADVB-000355	CURGIES	Remplacement de chaudières par des pompes à chaleur au sein de l'école Antoine de Saint Exupéry	49 999,94 €	49 999,94 €	24 999 €
AT-ADVB-000874	CYSOING	Installation de pompes à chaleur dans les bâtiments de l'hôtel de ville place de la République et des services techniques	46 820,00 €	46 820,00 €	23 410 €
AT-ADVB-000075	DEULEMONT	Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques au bâtiment des services techniques communaux	18 021,53 €	18 021,53 €	9 010 €
AT-ADVB-000591	DOURLERS	Réfection de la chaufferie salle des fêtes	49 825,00 €	49 825,00 €	24 912 €
AT-ADVB-000271	ERRE	Pose de panneaux solaires à la mairie et à la salle des fêtes	39 861,10 €	39 861,10 €	19 930 €
AT-ADVB-000790	ESCARMAIN	Installation d'un auvent photovoltaïque à l'école primaire de la commune	34 891,32 €	34 891,32 €	17 445 €
AT-ADVB-000679	ESCAUDOEUVRES	Changement de la chaudière de la salle communale dite salle du 3ème âge	10 800,00 €	10 800,00 €	5 400 €
AT-ADVB-000820	ESQUELBECQ	Remplacement du mode de chauffage de l'église	47 720,75 €	47 720,75 €	23 860 €
AT-ADVB-000527	FAMARS	Création d'un complexe de production d'électricité photovoltaïque sur la salle des fêtes	49 584,82 €	49 584,82 €	24 792 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000437	FERIN	Remplacement de la chaudière gaz du restaurant scolaire	36 613,28 €	36 613,28 €	18 306 €
AT-ADVB-000848	FLINES LEZ RACHES	Remplacement de la chaudière et des radiateurs pour l'ensemble du groupe scolaire Brossolette	16 492,26 €	16 492,26 €	8 246 €
AT-ADVB-000530	FONTAINE AU PIRE	Installation de pompes à chaleur pour le périscolaire et la salle des loisirs	37 589,00 €	37 589,00 €	18 794 €
AT-ADVB-000115	FONTAINE NOTRE DAME	Remplacement des chaudières de l'école	26 201,00 €	26 201,00 €	13 100 €
AT-ADVB-000827	FOREST SUR MARQUE	Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation municipale	48 000,00 €	48 000,00 €	24 000 €
AT-ADVB-000290	GLAGEON	Remplacement du chauffage du dojo gaz par une pompe à chaleur réversible	44 225,82 €	44 225,82 €	22 112 €
AT-ADVB-000871	GODEWAERSVELDE	Installation de pompes à chaleur à la médiathèque et au centre socio-culturel	47 017,32 €	47 017,32 €	23 508 €
AT-ADVB-000855	GOEULZIN	Mise en place d'une chaudière à gaz-condensation et de panneaux photovoltaïques en vue d'une autonomie énergétique de la commune	49 356,61 €	49 356,61 €	24 678 €
AT-ADVB-000477	GUSSIGNIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	13 250,95 €	13 250,95 €	6 625 €
AT-ADVB-000674	HEM LENGLET	Remplacement de la chaudière de l'école municipale	18 065,58 €	18 065,58 €	9 032 €
AT-ADVB-000818	HERGNIES	Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école du No A Houx	18 108,33 €	18 108,33 €	9 054 €
AT-ADVB-000860	HORNAING	Remplacement de la chaudière du bâtiment public de la Poste	9 537,17 €	9 537,17 €	4 768 €
AT-ADVB-000598	HOULPIN ANCOISNE	Installation d'une chaudière bois à la mairie et à l'école Victor Hugo	45 249,00 €	45 249,00 €	22 624 €
AT-ADVB-000715	LANDRECIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sports Lebon	38 831,26 €	38 831,26 €	19 415 €
AT-ADVB-000635	LAUWIN PLANQUE	Remplacement de chaudières dans les écoles et à la mairie	49 884,87 €	49 884,87 €	24 942 €
AT-ADVB-000317	LE DOULIEU	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école publique Marguerite Yourcenar et à l'atelier municipal	47 772,00 €	47 772,00 €	23 886 €
AT-ADVB-000489	LES RUJES DES VIGNES	Remplacement de la chaudière de l'école et de la mairie	25 822,00 €	25 822,00 €	12 911 €
AT-ADVB-000513	LEVAL	Pose d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur l'église	36 717,53 €	36 717,53 €	18 358 €
AT-ADVB-000408	LIEU SAINT AMAND	Changement de chaudière dans les salles communales et dans le local de la future micro-crèche	30 154,00 €	30 154,00 €	15 077 €
AT-ADVB-000642	LOUVIL	Mise en place d'une pompe à chaleur dans la médiathèque	24 038,67 €	24 038,67 €	12 019 €
AT-ADVB-000739	MAING	Remplacement de la chaudière de la mairie	49 982,48 €	49 982,48 €	24 991 €
AT-ADVB-000265	MARCOING	Remplacement du matériel de chauffage aux vestiaires du stade municipal et au bâtiment communal place du Général de Gaulle	35 086,40 €	35 086,40 €	17 543 €
AT-ADVB-000225	MARCQ EN OSTREVENT	Installation d'une chaudière à la mairie et d'une pompe à chaleur à la maison des associations	17 215,28 €	17 215,28 €	8 607 €
AT-ADVB-000504	MAROILLES	Changement de la chaudière à l'école Reine des Prés	26 571,70 €	26 571,70 €	13 285 €
AT-ADVB-000275	MASNIERES	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur dans le local associatif "espace Danièle Casanova"	45 270,00 €	45 270,00 €	18 108 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000182	MASTAING	Remplacement de chaudière de l'école communale Jules Ferry	23 333,00 €	23 333,00 €	11 666 €
AT-ADVB-000505	MERCKEGHEM	Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	10 740,00 €	10 740,00 €	5 370 €
AT-ADVB-000313	MONCHAUX SUR ECAILLON	Installation d'un chauffage par une pompe à chaleur dans la mairie et la salle des associations	47 547,42 €	47 547,42 €	23 773 €
AT-ADVB-000448	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente	29 664,92 €	29 664,92 €	14 832 €
AT-ADVB-000607	NEUF BERQUIN	Remplacement d'une chaudière gaz par deux pompes à chaleur dédiés à la salle des fêtes et à la salle d'évolution	29 876,32 €	29 876,32 €	14 938 €
AT-ADVB-000712	NEUVILLE EN AVESNOIS	Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur pour le bâtiment mairie/école	42 683,60 €	42 683,60 €	17 073 €
AT-ADVB-000279	NEUVILLE SAINT REMY	Remplacement des systèmes de chauffage au restaurant scolaire Jean Lebas et à la salle Baratte	30 282,35 €	30 282,35 €	10 599 €
AT-ADVB-000714	ORSINVAL	Rénovation énergétique du bâtiment communal de l'ancienne école	8 001,00 €	8 001,00 €	4 000 €
AT-ADVB-000596	OXELAERE	Changement de la chaudière de l'école communale	23 047,83 €	23 047,83 €	11 523 €
AT-ADVB-000157	PAILLENCOURT	Remplacement de 2 chaudières à l'école primaire	12 486,30 €	12 486,30 €	6 243 €
AT-ADVB-000704	PERONNE EN MELANTOIS	Mise en place de pompes à chaleur à l'école Jean de la Fontaine	32 500,00 €	32 500,00 €	16 250 €
AT-ADVB-000859	PETITE FORET	Changement de chaudières des bâtiments communaux	49 975,00 €	49 975,00 €	24 987 €
AT-ADVB-000463	POIX DU NORD	Travaux de remplacement d'un générateur à l'église Saint-Martin et d'une chaudière à l'école cycle 3	30 350,16 €	30 350,16 €	15 175 €
AT-ADVB-000657	POMMEREUIL	Remplacement du système de chauffage de la mairie	8 260,48 €	8 260,48 €	4 130 €
AT-ADVB-000245	PROVILLE	Installation d'un système de production d'énergie électrique à la salle du tennis de table - place de la Fraternité	49 900,00 €	49 900,00 €	24 950 €
AT-ADVB-000272	QUAROUBLE	Installation d'une pompe à chaleur pour les salles polyvalentes rue du colonel Glineur	41 284,95 €	41 284,95 €	12 320 €
AT-ADVB-000852	QUIEVY	Remplacement du générateur de chaleur qui alimente les vestiaires du terrain de foot	9 954,38 €	9 954,38 €	4 977 €
AT-ADVB-000127	RAIMBEAUCOURT	Installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel	34 965,00 €	34 965,00 €	17 482 €
AT-ADVB-000506	REJET DE BEAULIEU	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire	25 580,00 €	25 580,00 €	12 790 €
AT-ADVB-000553	RIBECOURT LA TOUR	Changement de la chaudière de l'école	11 078,89 €	11 078,89 €	4 077 €
AT-ADVB-000590	RIEULAY	Renouvellement de chaudières à la mairie et à la maison des entreprises	11 981,00 €	11 981,00 €	5 990 €
AT-ADVB-000278	RIEUX EN CAMBRESIS	Remplacement du mode de chauffage de la mairie et de l'école primaire	22 841,50 €	22 841,50 €	11 420 €
AT-ADVB-000651	ROUSIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Léon Liemans	46 288,80 €	46 288,80 €	23 144 €
AT-ADVB-000700	RUBROUCK	Remplacement des chaudières fioul de l'école	32 091,00 €	32 091,00 €	16 045 €
AT-ADVB-000663	SAINS DU NORD	Installation de chaudières et de radiateurs dans divers bâtiments communaux	49 186,25 €	49 186,25 €	24 593 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000720	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Installation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation collective pour alimenter les bâtiments communaux	37 540,72 €	37 540,72 €	18 770 €
AT-ADVB-000876	SAINT MOMELIN	Changement du mode de chauffage pour l'école communale	31 249,99 €	31 249,99 €	15 625 €
AT-ADVB-000597	SAMEON	Installation de panneaux photovoltaïques sur les deux écoles et sur la salle des fêtes Albert Bouillet	49 959,50 €	49 959,50 €	24 979 €
AT-ADVB-000593	SARS POTERIES	Remplacement des chaudières des écoles	49 800,00 €	49 800,00 €	24 900 €
AT-ADVB-000822	SAULTAIN	Remplacement des chaudières des bâtiments publics de la mairie et de la bibliothèque	41 600,36 €	41 600,36 €	20 800 €
AT-ADVB-000563	SEPMERIES	Mise en place d'un poêle à granulés pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	8 670,40 €	8 670,40 €	4 335 €
AT-ADVB-000691	SERANVILLERS FORENVILLE	Remplacement des modes de chauffage du bâtiment annexe de l'école et de la salle de classe	9 089,50 €	9 089,50 €	4 544 €
AT-ADVB-000766	SOLRE LE CHATEAU	Travaux de rénovation énergétique et remplacement de l'ancienne chaudière de l'école primaire	37 425,00 €	37 425,00 €	14 970 €
AT-ADVB-000646	STEENBECQUE	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	35 459,00 €	35 459,00 €	17 729 €
AT-ADVB-000772	STEENE	Rénovation énergétique école Pierre Dewaele (installation d'une pompe à chaleur)	41 735,20 €	41 735,20 €	20 867 €
AT-ADVB-000533	STEENWERCK	Installation d'une chaudière à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la Croix-du-Bac	31 512,11 €	31 512,11 €	15 756 €
AT-ADVB-000484	TEMPLEUVE EN PEVELE	Changement des chaudière de la mairie et des vestiaires de football	34 345,00 €	34 345,00 €	17 172 €
AT-ADVB-000592	THIANT	Remplacement du chauffage de la salle des sports Auguste Delaune	49 701,98 €	49 701,98 €	24 850 €
AT-ADVB-000171	THUN SAINT AMAND	Remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et de l'école	34 800,00 €	34 800,00 €	17 400 €
AT-ADVB-000788	TOUFFLERS	Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école Louis Aragon	49 700,00 €	49 700,00 €	17 960 €
AT-ADVB-000528	VERTAIN	Renouvellement du système de chauffage de la salle des fêtes	10 760,00 €	10 760,00 €	5 380 €
AT-ADVB-000757	VIEUX BERQUIN	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux	44 440,00 €	44 440,00 €	17 776 €
AT-ADVB-000166	WANDIGNIES HAMAGE	Installation de panneaux photovoltaïques (mairie, école primaire, salle du presbytère (cantine), halle de sport)	45 560,00 €	45 560,00 €	22 780 €
AT-ADVB-000303	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Rénovation énergétique sur bâtiments communaux	14 670,46 €	14 670,46 €	7 335 €
AT-ADVB-000248	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Installation d'une pompe à chaleur à la mairie	28 770,07 €	28 770,07 €	14 385 €
AT-ADVB-000222	WYLDER	Installation d'une pompe à chaleur dans les bâtiments publics	12 849,00 €	12 849,00 €	5 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>		<b>3 114 799,81 €</b>	<b>3 114 799,81 €</b>	<b>1 514 986 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023  
Volet « Energie »**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune/l'EPCI de (à compléter)**, représenté(e) par son Maire, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;  
vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;  
vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;  
vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 » ;  
vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;  
vu la demande de subvention présentée par la Commune/l'EPCI de (à compléter) ;  
vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie », pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2023, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **30 juin 2024**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter et à achever l'opération, objet de la demande de subvention, au plus tard le **30 juin 2024**.

Si les travaux ne sont pas achevés avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 8, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables.

« *Descriptif du projet à compléter* »

Coût total (HT) du projet	( <i>à compléter</i> ) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Taux consolidé de subvention	( <i>à compléter</i> ) %
Montant total plafonné de la subvention	( <i>à compléter</i> ) €

## **Article 4 - Engagement de maintien dans le patrimoine de la collectivité**

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

## **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie », sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement

de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

### **Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase travaux	Du ... e.. trimestre 20.... au ....e.. trimestre 20...
---------------	--

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

### **Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 8 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 8 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 8. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 10. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 5 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (à compléter) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (à compléter) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

### **Article 8 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Energie », les éventuelles études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

### **Article 9 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

## **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune/l'EPCI de (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB/PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. Elle positionne le Département du Nord dans le cadre de la région Hauts-de-France, comme niveau intermédiaire de l'aménagement entre les stratégies régionales et locales, notamment celles des intercommunalités. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville, etc.).

Dans ce cadre, le Département a institué le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires : Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) et son volet « Voirie Communale ».

En 2023 (délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022), le dispositif ADVB s'est enrichi avec la création d'un nouveau volet pour aider les communes faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (ADVB volet « Energie ») et le seuil de population a été porté à 3 500 habitants, au lieu de 3 000, pour l'éligibilité au dispositif des communes concernées par le volet « Voirie Communale ».

Le présent rapport concerne les programmations 2023 des dispositifs, « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », et ses volets « Aménagement et Equipements », « Energie » et « Voirie communale », ainsi que la programmation 2023 des « Projets Territoriaux Structurants ». Une liste indicative des « Projets Territoriaux Structurants » d'intérêt pour 2024, est également proposée.

Les Appels à Projets de l'ADVB volet « Aménagement et Equipements », ADVB volet « Energie », ADVB volet « Voirie communale » et des PTS, ont été organisés du 2 janvier au 31 mars 2023 inclus.

Pour rappel, le Département poursuit son engagement pris sur trois ans (2022-2024) par la délibération DAT/2022/148, avec une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€, pour soutenir les communes et intercommunalités appartenant aux territoires du Bassin Minier et de la Sambre Avesnois Thiérache. Cette aide complémentaire permet à des projets ADVB et PTS, présentés dans ces périmètres d'être retenus sans appliquer de conditions particulières de plafonnement du montant cumulé de subventions sur deux années glissantes.

## 1 - PROGRAMMATION 2023 DE L' « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS »

Cette année, 369 projets ont été déposés sur l'ensemble des territoires par 309 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 37,43 M€.

Des projets très divers ont été proposés sur de nombreux domaines (espaces publics, services à la population, culture, patrimoine, éducation, tourisme, sport etc.).

Les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale suivant quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Différents critères et modulations des montants de subventions se sont révélés nécessaires pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles, en particulier au regard de leur maturité et du cumul de subventions attribuées aux communes sur deux années glissantes.

Par ailleurs, la Bonification Nord Durable, expérimentée en 2022, a été appliquée sur cette programmation. **61 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 110 164 €**.

Au final, **317 projets**, dont la liste figure en annexe 1, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **33 391 320 €** (dont 1 110 164 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 108 M€, dont 103 M€ de dépenses subventionnables.

## 2 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « ENERGIE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Cette année, a été instituée une enveloppe complémentaire au sein du dispositif ADVB, qui s'adresse aux communes éligibles à l'ADVB (ou aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres éligibles) qui réalisent des projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, panneaux solaires, pompes à chaleur...).

Ce volet permet de financer à hauteur de 50 % des travaux supérieurs à 8 000 € et inférieurs à 50 000 € HT, soit un montant maximum de 25 000 €. La Bonification Nord Durable n'est pas applicable à ces projets.

Pour cette première année, 99 projets ont été déposés par 99 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 1,55 M€.

Au final, **96 projets**, dont la liste figure en annexe 2, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **1 514 986 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 3,11 M€.

## 3 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « VOIRIE COMMUNALE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Pour cette année, 80 projets ont été déposés par 78 communes sur l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 3,27 M€.

Le volet spécifique « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants, qui mettent en œuvre une opération de

renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Cette aide permet de financer des travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale à hauteur de 50 % du coût HT, pour un montant compris entre 8 000 € et 150 000 € HT.

Au vu de la maturité des projets ADVB volet « Voirie Communale » présentés et des délais d'exécution des travaux subventionnables très courts, il est proposé de fixer la caducité de fin de travaux à la date du **30 juin 2024**, en lieu et place du 31 décembre 2024, comme annoncé dans la délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/454).

Au final, **73 projets**, dont la liste figure en annexe 3, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **2 471 469 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 11,2 M€ dont 5,3 M€ de dépenses subventionnables.

#### **4 - PROGRAMMATION 2023-2024 DU FONDS DE SOUTIEN AUX « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »**

Durant la période d'ouverture de la plateforme dédiée, 230 projets ont été déposés par 128 maîtres d'ouvrage différents (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour 223 projets de travaux et 7 études pré-opérationnelles sur l'ensemble des territoires. Le montant prévisionnel sollicité au Département était de 174,9 M€.

##### **Lauréats de la programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2023**

Afin de contribuer à accroître la territorialisation des politiques publiques départementales dans le cadre de son chef de filât « solidarités territoriales » et garantir la cohérence du programme d'investissement départemental, la programmation 2023 suivante est proposée. Le critère de maturité s'est révélé décisif pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles.

Par ailleurs, le millésime 2023 a vu la première application de la Bonification Nord Durable aux dossiers Projets Territoriaux Structurants, dans le cadre des engagements pris par le Département. **29 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 281 000 €**.

Au final, **99 projets**, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions total de **36 210 000 €** (dont 1 281 000 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables.

17 projets répondent à un des enjeux départementaux, 82 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

##### **Projets retenus en « Intérêt 2024 »**

Par ailleurs, le Département a identifié parmi les dossiers présentés lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023-2024, plusieurs propositions de projets structurants présentant un grand intérêt au regard des enjeux des territoires et du Département. Ces projets, non financés en 2023 au vu de leur moindre maturité, feront l'objet d'un accompagnement technique du Département qui permettra de les affiner. Ils devront être réactualisés par les Maître d'Ouvrage en 2024 et seront examinés à nouveau en 2024. Ils pourront alors faire l'objet, le cas échéant, d'un soutien financier dans le cadre d'une délibération courant 2024.

Une liste indicative proposant une sélection de projets d'intérêt pour 2024, est jointe en annexe 5. Il est rappelé qu'une inscription sur cette liste ne vaut pas garantie de subventionnement en 2024. Ce subventionnement demeure conditionné à l'évolution technique de chaque projet.

Il a été également proposé, de manière marginale, que d'autres projets déposés au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2023-2024, puissent aussi faire l'objet d'un accompagnement technique par les services du Département en 2023 et que, selon leur degré d'avancement et de mise en œuvre opérationnelle, ils puissent éventuellement faire l'objet d'un accompagnement financier au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2024.

Au final, **103 projets**, dont la liste figure en annexe 5, concernant 100 opérations de travaux et 3 études, sont proposés pour la programmation PTS d'intérêt 2024 pour un montant HT de travaux prévisionnel de 316 M€. 10 projets répondent à un des enjeux départementaux, 93 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'attribuer 317 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 33 391 320 € ;
- d'attribuer 96 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 514 986 € ;
- d'attribuer 73 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 2 471 469 € ;
- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 36 210 000 € ;
- d'arrêter une première liste de projets, en annexe 5, dans susceptibles d'être retenus au titre de la programmation 2024 des « Projets Territoriaux Structurants » ;
- de fixer la date de caducité de démarrage et de fin de travaux au 30 juin 2024 pour les subventions ADVB volet « Voirie communale » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes aux conventions types entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes des projets joints en annexes 6, 7, 8 et 9 du rapport, en référence à l'ensemble de ces différents sujets ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP005 ;
- d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP005, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	36 210 000 €
25007OP002	25007E06	30 000 000 €	0 €	33 391 320 €
25007OP003	25007E06	4 000 000 €	0 €	2 471 469 €
25007OP005	25007E06	4 000 000 €	0 €	1 514 986 €

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-Président